

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-160

**AUTORISATION D'UN PROJET
D'HABITATION – LOTS 6 545 065, 6 545 066
et 6 545 067**

ATTENDU la demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation composé majoritairement de logements abordables sur les lots 6 545 065, 6 545 066 et 6 545 067 du cadastre du Québec, situé sur la rue Ennis;

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2), tel que modifié, qui permet à la Municipalité, aux conditions prévues à la Loi, d'autoriser un projet immobilier composé, notamment, majoritairement de logements abordables qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, et ce, lorsque le projet comprend la construction d'au moins 3 logements;

ATTENDU que le projet respecte les conditions applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER un projet d'habitation comptant 37 logements dans trois bâtiments distincts et composé exclusivement de logements abordables tel que ces logements sont définis au Programme d'habitation abordable Québec (PAHQ) et ce, sur les lots actuellement connu comme étant les lots 6 545 065, 6 545 066 et 6 545 067 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en bordure de la rue Ennis;

QUE la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

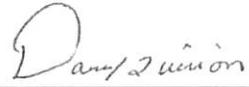
- 1° Que le projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Que, malgré la réglementation d'urbanisme, les bâtiments puissent être implantés sur les lots 6 545 065, 6 545 066 et 6 545 067 du cadastre du Québec et ce, selon une implantation qui devra respecter substantiellement ce qui apparaît au plan projet d'implantation préparé par la firme arpenteur-géomètre Francis Carrier (Charles Perron arpenteur) en date du 27 mai 2025, lequel

est joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

- b) Sans restreindre la généralité de ce qui précède, que les bâtiments puissent être implantés de la façon qui apparaît au plan joint en Annexe A même s'ils n'ont pas façade sur la rue publique;
 - c) Que les aires de stationnement desservant les deux bâtiments principaux destinés à être occupés par 18 logements :
 - i. Compte au moins 46 cases de stationnements, ledit stationnement pouvant être commun aux deux bâtiments concernés;
 - ii. Que les cases de stationnement des bâtiments aient des dimensions minimales de 2,6 m x 5,5 m;
- 2° Que ce projet d'habitation soit réalisé sous forme de projet intégré et qu'en conséquence, les lots 6 545 065, 6 545 066 et 6 545 067 du cadastre du Québec soient réunis pour ne faire qu'un seul lot et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2026;
- 3° Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 1^{er} septembre 2026 et que les travaux soient terminés au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aux fins de la présente condition, les travaux seront réputés finalisés à la date du certificat de fin de travaux qui sera émis par le professionnel mandaté par le propriétaire, lequel devra être remis à la Municipalité au plus tard à la date où les travaux doivent être finalisés;
- 4° Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le *Règlement sur les permis et certificats*, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution, sauf celles devant être réalisées au plus tard le 1^{er} juin 2026 (création d'un seul lot);
- 5° Qu'une entente intervienne entre la Municipalité et le propriétaire de ces lots afin de garantir que les logements soient abordables et ce, au plus tard le 30 octobre 2025.

DE désigner, pour présider l'assemblée publique de consultation, devant être tenue conformément au 6^o alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2);

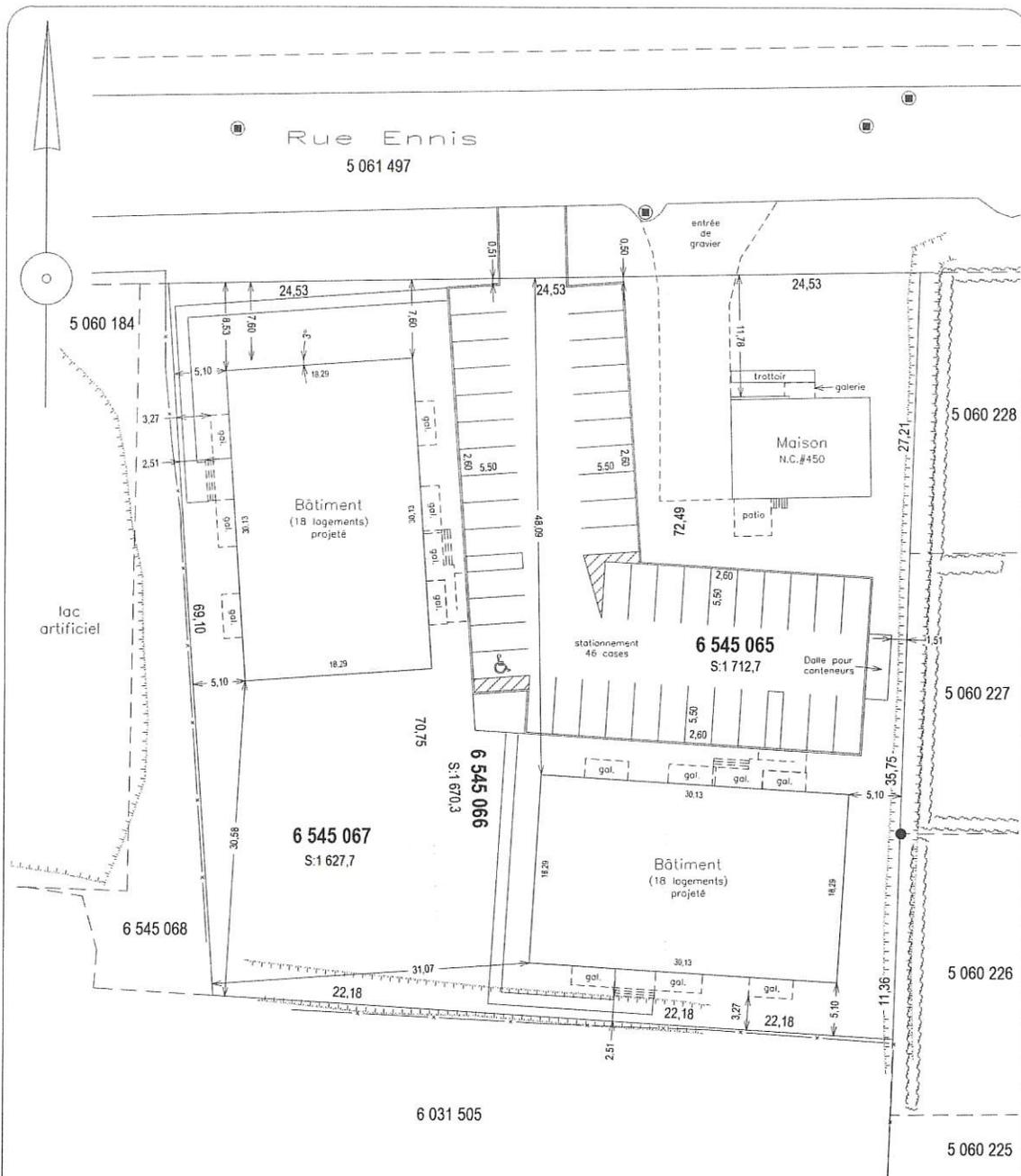
DE déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation;



Dany Quirion, maire



**Pier-Olivier Busque, directeur
général et greffier-trésorier**



N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Implantation aux fins de positionnement des fondations

Le présent projet d'implantation a été effectué pour permettre aux autorités compétentes de valider la position proposée des structures projetées.

La géométrie de la structure à implanter provient des données fournies par le client.

Échelle : 1:500

Les distances de dégagement entre les constructions existantes ou projetées et les installations électriques existantes doivent faire l'objet d'une approbation par les autorités compétentes. Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Plan projet d'implantation
(Sujet à l'approbation municipale)

Lot(s) : Les lots 6 545 065 à 6 545 067

Cadastre : du Québec

Municipalité : Saint-Honoré-de-Shenley

Circonscription foncière : Beauce

Dossier : 2025-270

Minute : 4 509

Préparé à la demande de : Les Industries Bonneville Ltée.



Vraie copie de l'original émise le

arpenteur-géomètre



Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

Préparé à Saint-Georges le 27 mai 2025

Signé numériquement

Charles Perron, A.-G.